



Commission des dynamiques territoriales

2342 - Protection de la nature

Participation aux Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en Montagne Vosgienne par les opérateurs en montagne et les PAEC du Département du Bas-Rhin sur les Rieds

Rapport n° CP/2015/560

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Depuis 1995, le Département du Bas-Rhin intervient dans le cadre des mesures agro-environnementales dans la montagne et dans les rieds afin de concilier enjeux environnementaux et maintien de pratiques agricoles sur les zones à enjeux de biodiversité.

Dans le cadre de la programmation agro-environnementale actuelle (Programme FEADER 2015 - 2020), le département du Bas-Rhin soutient 4 Programmes agro-environnementaux et Climatiques (PAEC). Ce rapport a pour objet d'individualiser les crédits nécessaires pour ces 4 PAEC en 2015.

I. Contexte de l'intervention agro-environnementale du Département

Dès la fin des années 1990, le Département du Bas-Rhin a soutenu et co-financé les mesures agro-environnementales (MAE) :

- de la montagne bas-rhinoise sur les territoires des vallées de la Bruche et de Villé, ainsi que du Parc Naturel Régional (PNR) des Vosges du Nord,
- de la plaine sur les rieds de la Zorn, du Bruch de l'Andlau, de la Zembs et du Dachsbach.

Depuis l'adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), les MAE ont été consacrées comme outil de gestion des espaces naturels en complément des outils réglementaires, de la maîtrise foncière et des partenariats associatifs. Elles constituent un levier d'actions supplémentaires pour préserver les Espaces Naturels Sensibles faisant l'objet d'une intervention du Département du Bas-Rhin :

- les rieds de la Zembs, du Dachsbach, du Bruch de l'Andlau et de la Zorn : sur ces territoires le Département est porteur des PAE, animateur et co-financeur de MAE liées à la biodiversité,
- le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et des vallées de la Bruche et de Villé : le Département y est co-financeur de MAE liées à la biodiversité.

Cette intervention est fondée par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L142-1 et suivants du code de l'urbanisme, confiant aux départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

II. Les mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Depuis 2014, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent la version adaptée des MAE dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) Alsace 2015-2020.

Les MAEC, volontaires et valables 5 ans, sont financées soit à 75 % par l'Europe via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et à 25 % par les

contributions nationales (Etat, collectivités territoriales et Agence de l'Eau) soit à 100% par les contributions nationales.

Les principes et les conditions financières du renouvellement de l'intervention du département du Bas-Rhin dans les MAEC (financement uniquement des mesures cofinancées par du FEADER, sur des enjeux localisés et en dehors des zones Natura 2000) qu'il soutient historiquement ont été soumis au vote du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 qui a décidé :

- d'approuver le renouvellement de sa participation aux PAEC « Pour une montagne vivante », « Parc Naturel Régional des Vosges du Nord », « Ried de la Zorn », « Ried de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau »,
- de participer à ces 4 PAEC avec un engagement maximum de 451 256 € pour la période 2015-2020 (90 252 € en 2015 et 90 251 € par an de 2016 à 2019).

Afin de permettre le versement de la participation départementale au titre de la première année de ces 4 PAEC, la DDT (Direction Départementale des Territoires), en qualité de service instructeur et de contrôle, a transmis des appels de fonds ajustés aux montants suivants :

	Montant total prévisionnel des dépenses	Part du département du Bas-Rhin	Part du FEADER engagé par le Département du Bas-Rhin	Part des autres financeurs (Etat, Région Alsace)
PAEC Pour une Montagne vivante, partie vallée de la Bruche et de Villé	220 158.80	25 603.60	76 810.80	117 744.40
PAEC Parc Naturel Régional des Vosges du Nord	283 071.20	12 705.60	38 116.80	232 248.80
PAEC ried de la Zorn	103 098.00	25 774.60	77 323.40	0
PAEC riefs de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau	187 943.20	26 167.80	78 503.40	83 272.00
Total	794 271.20	90 251.60	270 754.40	433 265.20

Le cadre budgétaire prévu pour les contrats MAEC et la gestion du FEADER pour les 4 PAEC fera l'objet de conventions spécifiques avec l'Agence de Services et de Paiement (jointe en annexe).

Ces subventions émanent à l'AE PAEC 2015/1 « Participation Projet Agro Environnemental et Climatique 2015-2019 »

Montant de l'AE : 451 256,00 €

Montant disponible sur l'AE : 451 256,00 €

Crédits proposés : 90 251,60 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40694	65-6574-738	90 252,00 €	90 252,00 €	90 251,60 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer des subventions d'un montant maximum de 25 603.60 € à l'Agence de Services et de Paiement au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC « Pour une montagne vivante - partie Bruche – Villé » conclues en 2015,
 - d'attribuer des subventions d'un montant maximum de 12 705.60 € à l'Agence de Service et de Paiement au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC « Parc Naturel Régional des Vosges du Nord » conclues en 2015,
 - d'attribuer des subventions d'un montant maximum de 25 774.60 € à l'Agence de Service et de Paiement au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC « du ried de la Zorn » conclues en 2015,
 - d'attribuer des subventions d'un montant maximum de 26 167.80 € à l'Agence de Service et de Paiement au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC « rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau » conclues en 2015,
- Conformément au règlement financier, les subventions seront versées à l'Agence de Service et de Paiement sur production des appels de fonds prévisionnels relatifs aux contrats MAEC pour la campagne 2015, certifiés par la Direction Départementale des Territoires.
- autorise son président à signer les conventions de gestion du FEADER (modèles annexés au présent rapport) à intervenir avec l'Agence de Service et de Paiement et la Région Alsace, conformément aux éléments de cadrage du Ministère de l'Agriculture.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY